

SD/LV/SB - 2024/0805

DG 2024-1142-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/M-N/
0805ANNULATION0716+NOUVELLESDISPOSITIONSLUCMOULARDCONSTRUCTION6IMPASSESTECLAIRE(BENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0716 en date du 4 septembre 2024 portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public délivrée à l'entreprise LUC MOULARD CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Claude MOULARD, domiciliée à PONCINS (42110) 151 allée des Chênes Rouges, pour le stationnement d'une benne 6 impasse Sainte-Claire dans le cadre des travaux d'extension d'une maison individuelle à cette même adresse, du lundi 16 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas été réalisés aux dates prévues initialement et qu'il convient de renouveler l'autorisation,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 2024/0716 en date du 4 septembre 2024 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'entreprise LUC MOULARD CONSTRUCTION sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : IMPASSE SAINTE-CLAIRE - à hauteur du n° 6
2-1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- L'entreprise LUC MOULARD CONSTRUCTION sera autorisée à installer au pied du mur de la propriété, par empiètement sur la chaussée, une benne de récupération.
- Un périmètre de chantier devra être instauré autour de la zone pour la sécurité des usagers du domaine public.
- Les piétons seront invités à se déporter.
- Le positionnement de la benne ne devra pas entraver les accès riverains des propriétés voisines qui devront être maintenus en permanence.



2-2 - CIRCULATION

- La circulation automobile devra être maintenue à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 7 OCTOBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 31 OCTOBRE 2024 à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise LUC MOULARD CONSTRUCTION et/ou son donneur d'ordre, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise LUC MOULARD CONSTRUCTION et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains.
- En cas d'évacuation de gravats et matériaux depuis un étage, ceux-ci devront l'être au moyen d'une goulotte d'évacuation pour la sécurité des usagers du domaine public ainsi que pour limiter les désagréments liés aux travaux (poussière ; bruit ...).
- La benne devra être recouverte chaque soir si son contenu n'est pas évacué et elle devra être vidée régulièrement.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- LUC MOULARD CONSTRUCTION- 42110 PONCINS,
luc.moulardconstruction@wanadoo.fr
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation,



Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques